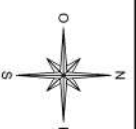
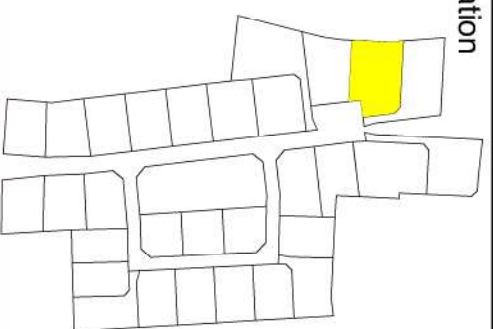


DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE PONT-AUDEMER
LOTISSEMENT
PLAN DE VENTE

Lot n° : 10
Référence cadastrale :
Surface plancher : 275 m²
Echelle : 1/200
Date de publication : 18 janvier 2023

Plan de situation



Géomètre
A GÉOSE
GÉOMETRE-EXPERT

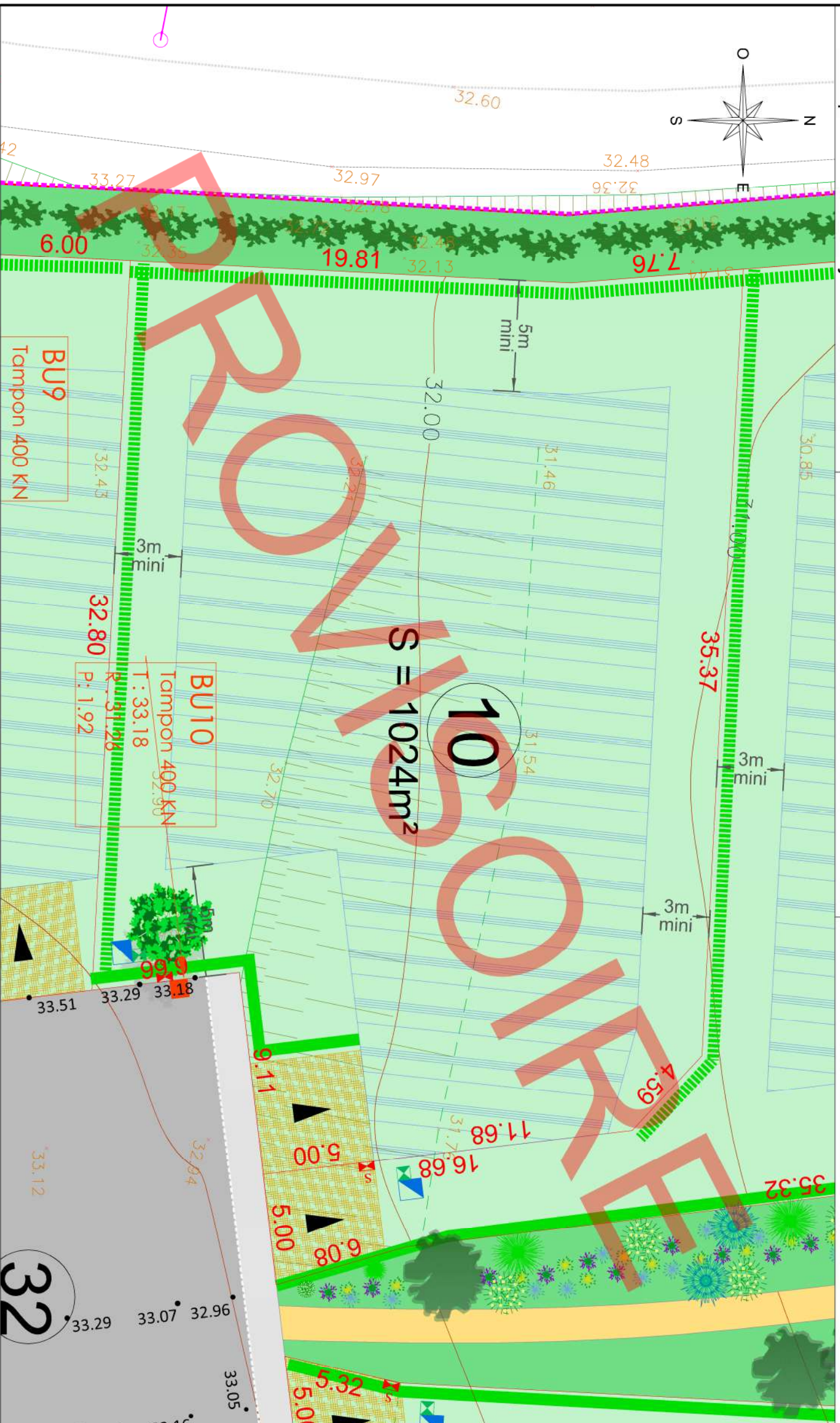
Tél : 02 32 40 05 13
Bureau d'études V.R.D
SODEREF

Tél : 02 32 71 01 09

Architecte
Moncean
ARCHITECTURE
& PAYSAGE
d'inspiration boyer

Tél : 02 76 08 68 33
Maître d'ouvrage

Tél : 09 81 98 66 66



Plan de vente provisoire

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).
Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.
Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota*** : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs

Contour de l'emprise du Perm. d'Aménager

Clôture

symbole ouvrage privatif

symbole ouvrage mitoyen

cotation linéaire

limite de propriété

référence cadastrale

application cadastrale

Cote altimétrique

le nivellement reflète la topographie du terrain (AVANT travaux)

Courbe de niveau

le nivellement reflète la topographie du terrain (AVANT travaux)

Cote projet

borne nouvelle

borne ancienne

Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)

Citerneau

Coffret de comptage électrique

Boîte de branchement des eaux usées

Plantation d'une haie sur les limites des lots à la charge des acquéreurs

Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charretières. A charge acquéreur

Arbres à planter à la charge de l'acquéreur

Position indicative

Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagement à la charge de l'acquéreur)

Accès (emplacement fixe)

Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. Le nombre d'accès créé n'est pas limité (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)

Haie existante

Haut de Talus

Pied de Talus

Cheminement piéton grave ou stabilisé

Béton

Stationnement perméable

Voie mixte en enrobé

Noues et espaces verts

Zone constructible si les constructions sont conforme aux dispositions du règlement du P.L.U.